



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N°2019/01-OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

N°2019/02-OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

N°2019/03-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES

N°2019/04-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

N°2019/05-TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT

N°2019/06-APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVB

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier, dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Patrick CHARLES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick CHARLES, Mme Géraldine LASBLEIS, M. Pierre LANCINA, Mme Delphine ANGLARD, M. Thomas HAUDECOEUR, M. Jean-Loup AGOPIAN, M. Fabrice MAZIER, Mme Catherine DAGUET, M. Gilles PANCHER, M. José LOCOH

ETAI(EN) T ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Virginie JUSTAL (pouvoir donné à Mme DAGUET)
Mme Aïcha BORGES (pouvoir donné à M. PANCHER)
M. Frédéric GUITET (pouvoir donné à M. HAUDECOEUR)
Mme Bénédicte AGOPIAN (pouvoir donné à M. AGOPIAN)

ETAI(EN) T ABSENT(S) : M. Stéphane USAI

M. Jean-Loup AGOPIAN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

M. CHARLES soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2018 qui a été adressé à tous les membres.

M. CHARLES invite les Conseillers à formuler leurs observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018.

INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES PAR DELEGATION SELON LA DELIBERATION N° 2014/20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014, MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N°2014/73 DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2014 ET PAR LA DELIBERATION N°2018/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Il est donné aux membres présents le tableau actualisé des marchés signés ou en cours de signature depuis le 17 décembre 2018. Ce tableau reprend les informations suivantes : l'objet du marché, le titulaire du marché, la date de parution et le support utilisé pour la consultation, la date de décision du marché et les montants H.T. et T.T.C. du marché.
NEANT

M. CHARLES évoque les autres décisions prises :

-Décision n°2019-01 portant modification régie de recettes communales et compte de dépôt de fonds

* *

*

FINANCES

N°2019/01- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

M. HAUDECOEUR rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 sur les chapitres 20-21-23 : 399 871 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- Chapitre 20 : 8 500 €
- Chapitre 21 : 52 119 €
- Chapitre 23 : 39 349 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2019-budget principal de la commune, dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2019/02-OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

M. HAUDECOEUR rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 sur le chapitre 21 : 539 991 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- Chapitre 21 : 134 997 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2019-budget annexe assainissement, dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2019/03- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES

Sur proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, Adjoint au Maire,

Considérant le programme hiérarchisé de travaux actés à l'issue du Schéma Directeur d'Assainissement, finalisé en 2013 et la nécessité d'entreprendre la réhabilitation du réseau d'eaux usées,

Considérant, à l'issue d'une consultation des entreprises, les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur le territoire communal prévus en 2019, pour un montant de 407 086,90 € HT,

Considérant la possibilité, dans le cadre de ces travaux, de solliciter, auprès du Conseil Départemental des Yvelines, une subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités dans le domaine de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées prévus en 2019 sur le territoire communal, au titre du dispositif d'aide aux collectivités dans le domaine de l'eau.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge, à assurer l'entretien des travaux réalisés et à ne pas commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

S'ENGAGE à solliciter l'ensemble des partenaires financiers.

S'ENGAGE à mentionner l'aide apportée par le Conseil Départemental des Yvelines lors de toute communication concernant l'opération financée.

N°2019/04- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juin 2016 du Conseil Départemental des Yvelines créant un programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Considérant que ce programme s'adresse aux communes dont la population est inférieure à 25 000 habitants, avec un plafond de dépense subventionnable composé d'une partie fixe forfaitaire de 160 000 € HT par commune concernée auquel s'ajoute une partie variable de 2,5 € par mètre linéaire de voirie de la commune (longueur des voies communales + demi-longueur des chemins ruraux),

Considérant que le taux de subvention est déterminé en appliquant un taux maximum de 20 % majoré d'un coefficient égal à trois fois le linéaire de voirie de la commune par habitant de la commune, dans la limite d'un taux maximum de subvention de 70 %,

Considérant le montant maximum pouvant être attribué à la commune de Toussus-le-Noble, à savoir 76 751 € HT, soit un taux de 42,31 % d'un plafond de dépense subventionnable de 181 402,5 € HT comme indiqué dans l'annexe 1 à la délibération en date du 20 juin 2016 du Conseil Départemental des Yvelines (en pièce jointe de la présente délibération),

Considérant que la subvention est accordée dans le cadre de travaux d'investissement dans les domaines indiqués dans l'annexe 2 à la délibération en date du 20 juin 2016 du Conseil Départemental des Yvelines (en pièce jointe de la présente délibération),

Considérant que la commune a sollicité, en 2017, une première demande de subvention, dont le montant versé, une fois les travaux réalisés, a été de 51 176,97 € HT,

Considérant que la commune a la possibilité de redemander une subvention pour un montant maximum de 25 574,03 € HT, soit 42,31 % d'un plafond de dépense subventionnable de 60 444,41 € HT,

Considérant le souhait de la commune de Toussus-le-Noble de faire une demande de subvention, dans le cadre du programme, pour des travaux de mise en sécurité de la voirie rue des Frères Farman,

Considérant le devis de montant des travaux s'élevant à 64 729,70 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, subvention s'élevant à 25 574,03 € HT soit 42,31 % du montant de travaux subventionnables de 60 444,41 € HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier (comprenant une fiche

d'identification des travaux, un plan de situation, un devis estimatif et un plan de financement), annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, section investissement, à l'article 2152.

N°2019/05-TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu la Loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, notamment son article 20,

Vu le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'Instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques Section gestion comptable publique n° 17-0005 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis conforme du comptable publique,

Vu le marché 2018/04 pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, passé par le Syndicat d'Energie des Yvelines en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes, dont la commune de Toussus-le-Noble est membre,

Vu que la société Bouygues Energies-Services est lauréate du marché susvisé,

Considérant que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques,

Considérant que le dispositif s'inscrit dans la transition énergétique,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du coût de l'électricité supporté par les collectivités, ainsi que des frais d'installation, supervision et maintenance des bornes de recharge,

Considérant que la commune de Toussus-le-Noble souhaite signer avec la société Bouygues Energies-Services une convention de mandat destiné à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire,

Considérant qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation de ces bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, de la (ou des) borne installée(s) sur le territoire de la commune de Toussus-le-Noble et réalisée(s) par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.

DECIDE que cette tarification sera applicable à compter du 1° février 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux.

FIXE cette tarification selon les modalités suivantes :

Critère	Montant facturé **
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute au-delà de 2 heures entre 9h et 19h *	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

* Pour les collectivités souhaitant installer l'option « lecteur de carte bancaire sans contact », le tarif à la minute au-delà de 2 heures sera appliqué 24h/24 pour des raisons techniques.

** La collectivité reste libre d'appliquer une tarification différente. Pour autant, une harmonisation du tarif est souhaitable.

AUTORISE le Maire à signer une convention de mandat, en annexe de la présente délibération, confiant à la société Bouygues Energies et Services Sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin-en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune de Toussus-le-Noble par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées son territoire.

* *

*

ENVIRONNEMENT

N°2019/06-APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVB

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) du 30 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts, en annexe de la présente délibération,

Vu l'adhésion de la commune de Toussus-le-Noble au SIAVB,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la date d'enregistrement par les services préfectoraux de la délibération du SIAVB, en l'occurrence le 3 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAVB, notamment :

- la prise de compétence GEMAPI dans son intégralité telle que prévue par les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement ;
- l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour la commune de Versailles, de la Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines pour la commune de Guyancourt, de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris pour les communes de Clamart et Anthony ;
- la substitution des EPCI à fiscalité propre aux communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- la modification plus générale des statuts

* *

*

QUESTIONS DIVERSES

- Grand débat national/Bilan cahier des doléances à Toussus – quelle suite à Toussus par rapport à la démarche du gouvernement ?

M. CHARLES précise que M. Jean-Noël BARROT, Député des Yvelines, s'est largement investi sur le sujet, en évoquant les modalités d'organisation du grand débat lors d'une réunion des Maires de la circonscription. Dans les Yvelines, le Préfet Jean-Jacques Brot a désigné comme référent, Monsieur Vincent Roberti, Secrétaire Général de la Préfecture.

Depuis la mi-novembre, une doléance a été déposée en mairie. Au moins une autre a été déposée directement en ligne. Les communes aux alentours (Buc, Châteaufort) ont également reçu peu de doléances voir aucune.

Le chef de l'Etat a fait appel à l'ensemble des élus afin de faciliter le débat. A un an des échéances municipales, le fait de demander aux Maires d'intervenir dans le processus est cependant problématique. Toutefois, souhaitant que les débats aient lieu dans des conditions démocratiques éclairées, la commune est prête à mettre à disposition des salles pour des réunions locales, à condition qu'elles aient été déclarées sur le site <https://granddebat.fr/>.

Par ailleurs, la commune de Toussus-le-Noble a souhaité s'associer à la démarche engagée par la Ville de Voisins le Bretonneux qui va organiser des réunions citoyennes locales à la maison du Mérantais (rue Alfred de Vigny), durant deux samedis matins à partir de 9h. Les thématiques suivantes seront abordées sous forme de tables rondes afin que chacun puisse s'exprimer.

=> **9 février** : "La Transition écologique & La Fiscalité"

=> **16 février** : "La démocratie et la citoyenneté & L'organisation de l'État et des services publics".

Les Nobeltussoises et les Nobeltussois qui souhaitent participer à ces réunions sont invités à s'inscrire sur le lien suivant: <https://www.voisins78.fr/grand-debat-national>

Le relai des informations concernant le grand débat (organisation, modalités d'expression, contacts,...) va faire l'objet d'un onglet spécifique sur le site de la mairie. L'information va être indiquée sur le panneau lumineux et sera envoyée à la liste de contacts mails de la mairie.

-Accueil famille à Toussus – Quelles actions peut-on faire pour les aider à trouver un emploi dans la région ?

M. CHARLES répond qu'une inscription pour le père de famille à Pôle Emploi est en cours. Elle a pris du retard lié à un souci relatif au numéro de carte de séjour. La commune va relancer le dossier afin qu'une issue positive soit rapidement trouvée. Une fois l'inscription effectuée, Monsieur pourra effectuer ses recherches dans le secteur du bâtiment.

M. CHARLES rappelle que la commune a souhaité s'associer à l'élan de solidarité nationale en faveur des familles de réfugiés en accueillant une famille et en lui permettant de mettre le pied à l'étrier afin de faciliter du mieux possible sa vie en France (accompagnement administratif, mise à disposition d'un logement, embauche régulière pour de menus travaux). Outre l'inscription à Pôle Emploi, reste le montage d'un dossier de demande de logement social, le bail de l'appartement occupé actuellement par la famille arrivant à échéance en fin d'année, étant prévu dès le départ qu'il n'irait pas au-delà.

-Bilan enquête PLU – prochaines étapes / reconversions : Airparc – ex EAN – ex terrain omnisports ; possibilité d'accès au parc ex EAN ?

M. CHARLES répond que le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis motivé, que l'on peut retrouver sur le site de la mairie. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

*au niveau de la parcelle jouxtant le gymnase et sur laquelle il était prévu de l'urbanisation, projet abandonné par la mairie, celle-ci étudiera les conditions d'extension des capacités de stationnement afin de résoudre la problématique liée à la nouvelle situation issue de la densification de ce secteur (urbanisation d'une parcelle à proximité du gymnase).

*la démolition de constructions situées dans les emprises aéroportuaires sera conditionnée par des projets de nouvelles constructions formalisées par des actes d'urbanisme établis.

Une commission urbanisme est prévue le 15 février 2019 où seront abordées les modifications opérées dans les documents du PLU avant un vote prévu au Conseil Municipal du 11 mars 2019.

En ce qui concerne Airparc, secteur qui va faire l'objet d'une mutation permettant la résidentialisation d'une partie du site, aucun projet particulier n'a été défini pour le moment.

Concernant l'EAN (ancien centre de travail, situé le long de l'aérodrome), une mission a été confiée à Mme Vanessa PETROUTCHOUK qui fera des propositions d'ici le mois de mai. Le Conseil Départemental des Yvelines a annoncé être en recherche d'un site pour un projet touristique-industriel. Le portage de cette opération se ferait en concertation avec la commune et la DGFIP.

A l'heure actuelle, trois entreprises se sont dites intéressées par le secteur : l'une pour y aménager son siège social et deux startups dont l'une spécialisée dans les drones utilisés pour la surveillance d'immeubles.

Pour le plateau omnisports, pour rappel, un groupe de travail a été créé par M. LANCINA avec des habitants de la commune. Suite aux réunions et en lien avec M. BUARD, responsable des services techniques, des propositions seront émises dans les mois qui viennent. L'idée générale, qui fait consensus, est de rendre ce terrain à la nature et d'en faire un espace pédagogique basé sur la flore, différentes essences et herbes aromatiques. Un point d'eau sera créé.

L'accès au parc ex-EAN (ancien centre de repos, derrière l'école) fait actuellement l'objet de négociations entre la commune et les propriétaires des parcelles concernées. Le souhait de la commune est d'aménager une sente piétonne qui partirait de la trouée déjà existante dans le mur rue Robert Esnault Pelterie (portillon en face de la rue Goliath), qui passerait par les espaces boisés classés et qui rejoindrait les jardins communaux. A ce titre, l'idée serait d'échanger un terrain appartenant à la commune en zone ouest de l'aérodrome avec une parcelle à proximité, ce qui permettrait d'agrandir celle des jardins communaux de façon à rejoindre la route de Villiers le Bâcle.

-Etat d'avancement des prochains travaux à Toussus : rénovation assainissement & surface Les demeures – entretien COSEC – cœur du village

Pour les travaux d'assainissement, M. HAUDECOEUR répond qu'une inspection télévisée des réseaux a été effectuée récemment. Cette étude était nécessaire afin de compléter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Les travaux de rénovation auront lieu courant de l'année.

Concernant la voirie, un relevé topographique a été réalisé. Le cabinet Buffet (bureau d'études), doit revenir rapidement vers la commune afin d'évoquer le sujet dans le cadre de la commission extra-municipale travaux d'assainissement/voirie. Pour le moment, il s'agit d'une phase de réflexion, aucun projet n'ayant été clairement défini.

Concernant le gymnase, M. PANCHER évoque des problèmes concernant les sanitaires (lavabos, urinoirs bûchés) et le bardage à l'intérieur de la grande salle (lattes qui tombent).

Mme ANGLARD répond qu'elle n'est pas au courant de soucis concernant les sanitaires. Elle effectuera une visite avec le responsable des services techniques. Pour le bardage intérieur, la réflexion en cours porterait sur son enlèvement et la pose de panneaux contreplaqués plein bois. C'est un sujet compliqué car il faut trouver une solution acoustique, le but étant d'éviter les retombées sonores lorsque les balles et ballons tapent sur le bardage métallique situé juste derrière. L'idée d'un filet est évoquée. Mme ANGLARD répond que sa mise en œuvre serait difficile, notamment du fait de l'absence de garantie qu'il reste bien tendu et la présence d'équipements au plafond rendant sa fixation délicate.

Mme ANGLARD évoque la situation du bardage extérieur qui se dégrade rapidement. La commune est pour le moment sur une situation à l'amiable avec l'aménageur mais n'exclue pas une action judiciaire si un accord n'était pas trouvé.

Pour le Cœur de village, M. LANCINA évoque la réunion prévue le 5 février prochain, à laquelle le Conseil Municipal est cordialement invité, durant laquelle, sera remis officiellement le chèque de 148 000 € relatif à la subvention versée par le Conseil Régional. Cette remise de chèque se fera en présence de Mme Alexandra DUBLANCHE, Vice-présidente du Conseil Régional, en charge du Développement économique, de l'Agriculture et de la Ruralité. Seront associés à cet événement le Conseil Départemental des Yvelines qui a lui aussi octroyé une subvention (125 142 €), l'agence Ingeniery qui supervise le projet ainsi que le cabinet d'études Espace Libre. Le Maire de Châteaufort devrait également être présent.

-Quid du départ de N&D de Toussus ?

L'entreprise devrait quitter ses locaux nobeltussois d'ici la fin de l'année.

-Bilan centre de loisirs suite mise en place sous-traitance

Mme LASBLEIS évoque les retours positifs depuis la reprise de la gestion du centre de loisirs par Charlotte Loisirs. L'externalisation a été mise en place en mars 2018. 125 enfants sont accueillis sur le temps méridien, 40 le mercredi. De nombreuses activités et sorties sont mises en place. Est évoquée une mutualisation avec la commune de Châteaufort concernant un projet de séjour, Charlotte Loisirs ayant également la gestion du centre de loisirs castelfortain.

Mme LASBLEIS souhaite une amélioration concernant le secteur des ados, celui-ci n'étant pas, selon elle, suffisamment valorisé. Une sortie Escape Game a eu lieu récemment. Sont prévues une sortie patinoire et une raclette. La colonie d'été sera reconduite cette année.

Mme LASBLEIS tient à rappeler, suite à une doléance reçue en mairie, que les annulations de prestations qui ne sont pas faites dans les temps sont facturées. Des règles ont été établies par délibération et reprises dans le règlement intérieur du centre de loisirs et doivent être respectées.

-Statut sur le traitement de la butte De SOUZA : accord de cession ou pas obtenu par Buc ?

M. CHARLES répond qu'un projet de reprise du terrain par des personnes privées était sur la table mais qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'évolution de ce dossier.

Une étude de solvabilité du propriétaire actuel devait être effectuée par la Préfecture. Celle-ci n'a pas souhaité porter plainte, le risque étant que si le propriétaire est défaillant, c'est l'Etat qui devra prendre en charge les frais de démantèlement de la décharge.

-Escalade – pt sur la consultation des habitants – recherche d'un professeur

M. PANCHER évoque le sondage qu'il a effectué auprès de la population, sondage pour lequel 25 personnes ont répondu. A l'heure actuelle, aucun professeur n'a pu être trouvé.

M. CHARLES fait part de la demande d'un conseiller technique auprès de Mme la Rectrice pour le sport scolaire de l'Académie de Versailles pour l'organisation à Toussus-le-Noble du championnat académique UNSS d'escalade collège et lycée en février prochain. M. CHARLES suggère de profiter de cette opportunité pour demander au conseiller technique de voir si, grâce à ses réseaux, un professeur peut être identifié.

-Transports-circulations

Mme ANGLARD évoque les réflexions sur l'offre de bus suite à une nouvelle réunion tenue en janvier avec Versailles Grand Parc.

L'idée d'une extension de la ligne 264 au réseau de Saint-Quentin-en-Yvelines est relancée. Une phase de test est en cours.

Il est proposé une liaison passant par l'arrêt Trou Salé, la gare de Versailles Chantiers et allant jusqu'à la gare RER C de Massy Palaiseau. La commune souhaiterait un accès à Massy sans passer par Versailles Chantiers.

Sont prévus un aménagement et une sécurisation du carrefour de Voisins-le-Thuit (arrêts de bus, travaux de voirie) afin de permettre une correspondance entre la ligne 262 Savac et les lignes 91-10/91-11 Albatrans.

Il est prévu également une intégration de l'arrêt Trou Salé à la fiche horaire de la ligne 10 Savac. Des travaux de réaménagement de l'arrêt situé au rond-point de Villiers sont envisagés.

Concernant le système d'information voyageur, les bornes ont été installées et sont actuellement en phase de test.

Afin de compléter le circuit de piste cyclable, une réflexion a été engagée afin de trouver une solution d'aménagement le long de l'aqueduc de Buc.

* * *

*

Fin du conseil : 21h45

Prochain conseil municipal : 11 mars 2019-19h30